

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

9 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Document de travail présenté par l'Égypte
au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour
(Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique,
Nouvelle-Zélande et Suède)**

Dans un communiqué ministériel en date du 8 octobre 2001, les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède ont réaffirmé leur détermination à appuyer toujours aussi énergiquement l'Initiative pour un nouvel ordre du jour. Dans ce contexte, la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) en 2005 marque le début d'un nouveau cycle d'examen du TNP et offre aux États parties au TNP une excellente occasion d'en examiner le fonctionnement depuis l'adoption par consensus du Document final de la Conférence de 2000.

Ce nouveau cycle d'examen devrait permettre d'évaluer les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire, de faire le point de l'évolution de la situation depuis la Conférence de 2000 et d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour atteindre l'objectif de notre Initiative, à savoir un monde dénucléarisé.

Nous estimons que la première session du Comité préparatoire devrait être consacrée aux questions de procédures nécessaires pour pouvoir progresser mais également à des questions de fond comme convenu dans les documents finals des conférences de 1995 et de 2000, en particulier au désarmement nucléaire afin que dans leurs rapports les États décrivent de manière satisfaisante les progrès réalisés en la matière.

À cet égard, nous sommes déçus de constater que les attentes nées de la Conférence de 2000 ne se sont pas concrétisées et que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre des 13 mesures adoptées par la Conférence.

Nous constatons avec regret qu'il n'y a toujours pas d'engagement en faveur d'une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité et les doctrines de défense. Ce manque de progrès est contraire à l'engagement clair des États dotés de l'arme nucléaire d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. En outre, nous sommes profondément préoccupés par les nouvelles théories quant au



rôle futur des armes nucléaires dans le cadre des nouvelles stratégies en matière de sécurité.

De plus, rien ne semble indiquer que les cinq États dotés de l'arme nucléaire se soient engagés sur la voie de l'élimination totale de ces armes. Au contraire, on constate avec inquiétude que de nouvelles générations d'armes nucléaires sont en cours de développement.

Nous réaffirmons que les États dotés de l'arme nucléaire doivent donner à l'ensemble des autres États parties au TNP des assurances en matière de sécurité résultant d'accords multilatéraux contraignants. En attendant la conclusion de tels accords, ils devraient respecter intégralement leurs engagements à cet égard.

Dans l'intervalle, et pour favoriser le désarmement nucléaire, tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient s'engager à ne pas être les premiers à l'utiliser.

Si la réduction des arsenaux nucléaires et des armes nucléaires opérationnelles constitue un signal positif, une telle mesure ne saurait se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale de ces armes. La formalisation par les États dotés de l'arme nucléaire de leurs déclarations unilatérales sous la forme d'un accord juridiquement contraignant, comportant notamment des dispositions en matière de transparence, de vérification et d'irréversibilité, est essentielle.

L'annonce par l'un des États parties au Traité sur les systèmes antimissiles balistiques de son retrait dudit traité, l'élément supplémentaire d'incertitude que cette annonce implique de même que son impact sur la stabilité stratégique, qui est un facteur important en faveur du désarmement nucléaire, risquent d'avoir des conséquences négatives sur le désarmement et la non-prolifération nucléaire. Cette annonce pourrait avoir également de graves conséquences sur la sécurité dans le monde et justifier en apparence des mesures fondées uniquement sur des préoccupations unilatérales. Toute mesure, y compris la mise au point de systèmes de défense antimissile, susceptible d'aller à l'encontre du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, est préoccupante pour la communauté internationale. Le risque d'une nouvelle course aux armements sur Terre comme dans l'espace est inquiétant.

Nous réaffirmons que chacun des articles du TNP s'impose aux États parties en tout temps et en toute circonstance. Il est impératif que tous les États parties au Traité soient tenus pleinement responsables au cas où ils ne respecteraient pas strictement leurs obligations en vertu dudit Traité.

Bien que le Système international de surveillance prévu par le Traité d'interdiction totale des essais nucléaires se mette progressivement en place, le Traité lui-même n'est toujours pas en vigueur. À cet égard, nous insistons sur l'importance et l'urgence de le signer et de le ratifier afin qu'il entre en vigueur sans retard et sans condition. Dans l'intervalle, il est nécessaire de maintenir le moratoire sur les essais nucléaires ou sur toute autre explosion nucléaire. Le strict respect des buts, objectifs et dispositions du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires est impératif.

Nous sommes préoccupés par le fait que les trois États¹ dont les installations nucléaires ne sont pas couvertes par des accords de garantie et qui n'ont pas adhéré

¹ Inde, Pakistan et Israël.

au TNP n'ont pas renoncé à considérer l'utilisation d'armes nucléaires comme une possibilité. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour que tous les pays adhèrent au TNP et se montrer vigilante afin de faire face à toute mesure qui irait à l'encontre de sa détermination à prévenir la prolifération des armes nucléaires.

Par ailleurs, nous réaffirmons que toute présomption par les États dotés de l'arme nucléaire qu'ils peuvent posséder indéfiniment de telles armes est incompatible avec l'intégrité et la pérennité du régime de non-prolifération nucléaire et avec l'objectif plus général du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous restons déterminés à veiller, avec toujours la même vigueur, à l'application intégrale et effective des accords conclus lors de la Conférence de 2000, accords qui offrent les moyens de parvenir au désarmement nucléaire.

Nous prions le Secrétariat de distribuer le présent document de travail, qui décrit notre position en ce qui concerne l'obligation de désarmement nucléaire visée à l'article VI du TNP en tant que document officiel de la première session du Comité préparatoire.
